

DÉCISION DU MAIRE
Contrat de prestation de services avec la société PROTECTAS

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n° 2023/13 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 3,
- Vu la proposition de la société PROTECTAS,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec la société PROTECTAS pour un accompagnement dans le cadre du renouvellement de deux marchés d'assurance. La compagnie d'assurance titulaire ayant décidé de dénoncer les contrats avant leur terme il est en effet nécessaire de renouveler deux contrats d'assurance : dommages aux biens et responsabilité civile-protection juridique.
Cette prestation s'élève à 2 200€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 28/6/23
- mise en ligne le 28/6/23
- notification le

*La Directrice Générale
des Services*
Séverine GRANCHAMPT



Fait à Argonay, le 27 juin 2023

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS